



## BULLETIN D'INFORMATION DES SALAIRES DES CABINETS D'AVOCATS N°51 – Octobre 2015

**La réunion de la Commission paritaire de négociation de la convention collective s'est réunie le 2 octobre 2015. Elle avait deux points à l'ordre du jour : les salaires et le temps partiel.**

### Les salaires

La CGT a proposé que le premier coefficient, le coefficient 207, soit porté à 1700€ et le premier coefficient cadre au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, via un échancier qui restait à définir. L'ensemble des organisations syndicales a rejoint les propositions de la CGT. Pour nous ces deux revendications articulaient défense du statut cadre et minimum salarial pour vivre décemment.

La réponse patronale a été claire : 0% d'augmentation. A l'évidence la crise a bon dos. Aussi pourquoi les salarié-e-s devraient faire plus, pour le si peu de considération ?

### Le temps partiel

Le patronat refuse toute renégociation de l'accord, jugeant l'accord équilibré. La CGC et la CFTC y ont répondu favorablement. Alors que cet accord généralise la précarisation des salarié-e-s, les deux pseudo organisations syndicales tentent de trouver des moyens pour rendre opérationnelle leur signature. Ainsi ils proposent que cet accord soit applicable pour tous les salarié-e-s à partir du coefficient 300. Cela leur permettrait de passer outre l'opposition de la CFDT et de la CGT. Mais rien n'est joué ... la bataille ne fait que commencer.

L'accord prévoit ni plus ni moins une durée hebdomadaire minimale de 17h50 ou de 10 heures pour les cabinets ayant moins de cinq ans d'ancienneté ou ayant moins de trois salarié-e-s. L'objectif serait de créer de l'emploi ... de l'emploi à 10h de travail par semaine, de l'emploi de travailleur pauvre ... D'ailleurs, c'est avec la même philosophie que l'on rémunère les heures complémentaires : 15% pour les heures effectuées dans la limite du dixième de la durée du contrat et de 20% du dixième au 1/3 de la durée prévue au contrat.

Il n'y a aucune contrepartie. Cet accord est un véritable scandale qui ne peut que fragiliser encore un peu plus le statut des salarié-e-s de la branche. Si l'accord venait à s'appliquer, la CGT en détaillera l'ensemble des modalités.



***Pour nous aider dans la négociation,  
Adhérez et faites adhérer à la CGT !***

Nom : ..... Prénom : .....

Entreprise : ..... Fédération : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....@.....

**A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes à l'adresse ci-dessous.**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**